

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE
Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00021 M01
Déposé le : **03/04/2026**
Dépôt affiché le : **03/04/2026**
Demandeur : **Madame ASTY Catherine**
Nature des travaux : **modification suite**
échange des fenêtres par des baies vitrées.
Sur un terrain sis à : **180 Carraire de l'Eouvière à**
Régusse (83630)
Références cadastrales : **102 C 1675, 102 C 1677,**
102 C 1684, 102 C 1874, 102 C 934

Madame ASTY Catherine
180 Carraire de l'Eouvière
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame ASTY Catherine enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00021 M01 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/05/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 06/05/2026

Le Maire,
René BONNET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.